



MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 1005794 / MLA / DPAM du 23 MAI 2019

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1950352AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la décision n° 1293/MLA/DPAM du 6 février 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du module 2 "conduite du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 5062/MLA/DPAM du 09 mai 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), prévue à Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 03-2019/CPL de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 03-2019/CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019 ;

A R R E T E

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° n° 03-2019/CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019 inclus.



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 12
Candidat absent : 0
Candidats admis : 10
Candidats recalés : 2

- AKA Yaris, Yaroslav
- BELLAIS Jérémie, Hanere
- BROTHERS Tamahaere, Andy
- FARIKI Casimir, Noël
- FLORES Charles, Tehare
- IOTUA Taia
- MERVIN James, Areti
- TEIKIHUAVANAKA Edmond, Denis
- TUKI Ingrid, Hinareva
- VOIRIN Matauhianui

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 12
Candidat absent : 0
Candidats admis : 11
Candidats recalés : 1

- AKA Yaris, Yaroslav
- BELLAIS Jérémie, Hanere
- BROTHERS Tamahaere, Andy
- FARIKI Casimir, Noël
- HATITIO Joseph, Heirainui
- IOTUA Taia
- MERVIN James, Areti
- TAPI David, Varukahi
- TEIKIHUAVANAKA Edmond, Denis
- TUKI Ingrid, Hinareva
- VOIRIN Matauhianui



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **23 MAI 2019**

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes*



Catherine ROCHETEAU





ARRETE N° **1005794**/MLA/DPAM du **23 MAI 2019**

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1950352AM

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
Inter. s/c DPAM 2
RSMA-PF de 1
Tubuai
JOPF 1

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Lexpol :

DMRA

Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision n° 1293/MLA/DPAM du 6 février 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du module 2 "conduite du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019 inclus ;

Vu l'arrêté n° 5062/MLA/DPAM du 09 mai 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention certificat de pilote lagonaire (CPL), prévue à Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019 ;

Vu le procès-verbal n° 03-2019/CPL de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 03-2019/CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019 ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° n° 03-2019/CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019 inclus.



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 13
Candidats présents : 12
Candidat absent : 1
Candidats admis : 12
Candidat recalé : 0

- BUILLARD Niuhitinui, Manuiva
- CARDILES Tuteahu
- COLLET Jérémy, Pierre, Sylvain
- COURAUD Manatea, Bryan, Igor
- DAVID Ariimoana, Vince
- ESQUEVIN Maylis, Nanihi
- HABELT Swan
- MARTRE Yanick
- POOLE Tearenu
- REIDY Perrine
- RENVOYE-FONG Rahui, Rahinui
- TAPOTOFARERANI Manu

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 13
Candidats présents : 12
Candidat absent : 1
Candidats admis : 12
Candidat recalé : 0

- BUILLARD Niuhitinui, Manuiva
- CARDILES Tuteahu
- COLLET Jérémy, Pierre, Sylvain
- COURAUD Manatea, Bryan, Igor
- ESQUEVIN Maylis, Nanihi
- HABELT Swan
- MASINGUE Yann
- MEOLA Bruno
- POOLE Tearenu
- REIDY Perrine
- RENVOYE-FONG Rahui, Rahinui
- SUE Ludovic



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

23 MAI 2019

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,*
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHELEAU



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




B. TEMARII

